



# *Point Offre* *de formation continue*

*Numéro 51 – Février 2015*

**Zoom : Les prestataires de formation en 2012**

[www.crefor-hn.fr](http://www.crefor-hn.fr)



centre de ressources emploi formation



Mise à jour des données NSF (Nomenclature des Spécialités de Formation) issues du dernier Bilan Pédagogique et Financier renseigné par les organismes de formation.

Mise à jour des organismes agréés au 13/01/2015 par la Direccte pour l'organisation des sessions de validation conduisant aux titres professionnels délivrés par le ministère chargé de l'emploi.



Depuis de nombreuses années, la lisibilité de l'offre de formation constitue une préoccupation majeure pour le réseau des Carif-Oref dont fait partie le Crefor. L'accès à une information pertinente et efficace pour l'orientation, la formation, l'insertion professionnelle est un enjeu fort et même un droit créé par la loi du 24 novembre 2009. Grâce à l'extranet du Crefor, vous pouvez référencer votre offre de formation continue et ainsi la promouvoir. Cet espace privilégié gratuit est accessible à partir du site du [Crefor](http://crefor-hn.fr) en cliquant sur la partie « Offre de formation » ou directement à l'adresse suivante :

<http://offredeformation.crefor-hn.fr/>.

Pour ouvrir ou ré-ouvrir votre accès à ce service (si vous avez égaré vos codes d'accès), contactez-nous [offredeformation@crefor-hn.fr](mailto:offredeformation@crefor-hn.fr).

## Volume des données au 02/02/2015

### Organismes :

Offreurs de formation professionnelle continue	<a href="#">Nouvelles créations 2015</a>
788	

### Actions de formation sur fonds publics :

	Total sessions
Actions certifiantes ou habilitantes conventionnées	895
Actions non certifiantes conventionnées	234

Financier	Programme	Total sessions
Conseil régional	Programme régional de formation professionnelle continue 2014-2015	886
Pôle emploi	Programme des actions conventionnées Pôle emploi (AFC) 2014-2015	112
Pôle emploi	Programme POE Collectives	3
Agefiph	Programme Agefiph 2015	14
Direccte	Programme Compétences clés 2014-2015	35
Etat	Ofii	17
		<b>1067</b>

### Actions de formations sur fonds privés :

	Total sessions
Actions certifiantes ou habilitantes	380
Actions non certifiantes	161
	<b>541</b>

Le Crefor a pour mission de collecter et diffuser l'offre de formation continue régionale. Ce répertoire est consultable sur notre site internet : <http://offredeformation.crefor-hn.fr/>



## Zoom sur les prestataires de formation en 2012 (extrait du jaune budgétaire formation professionnelle 2015)

### Un secteur atomisé et un chiffre d'affaires en progression

En 2012, avec 62 658 prestataires de formation continue, à titre principal ou secondaire, le secteur de la formation est plutôt atomisé. Le nombre d'organismes s'est accru de 6,8 % et leur chiffre d'affaires (13,6 milliards d'euros) a progressé de 3,6 %, dans un contexte économique peu favorable et une dégradation du marché du travail. La durée moyenne des formations s'accroît d'une heure par rapport à 2011, pour s'établir à 48 heures. La progression du chiffre d'affaires du secteur de la formation résulte donc d'une hausse du nombre de stagiaires et d'une durée des prestations légèrement plus longue. En 2012, comme en 2011, 97 % des organismes de formation relèvent du secteur privé (à but lucratif, non lucratif et formateurs individuels). Ils réalisent 79 % du chiffre d'affaires pour 86 % du total des stagiaires accueillis.

Les plus gros organismes concentrent une part importante de l'activité. Ainsi, 1 % des organismes ont réalisé en 2012 un chiffre d'affaires supérieur à 3 millions d'euros et 44 % du chiffre d'affaires global en formant 3 % des stagiaires et en assurant 32 % des heures-stagiaires. À l'autre extrême, les organismes réalisant moins de 150 000 euros de chiffre d'affaires représentent 82 % des organismes, mais ne forment que 22 % des stagiaires pour 15 % des heures-stagiaires.

Les organismes les plus récents (moins de trois ans d'activité) représentent 33 % de l'ensemble des prestataires mais ils ne réalisent qu'un dixième environ de l'ensemble de l'activité des prestataires de formation, en termes de chiffre d'affaires réalisé, de nombres de stagiaires formés et d'heures-stagiaires effectuées. À l'inverse les prestataires de plus de 10 ans (37 % des organismes) réalisent 50 à 60 % de l'activité de formation.

### Un bilan contrasté des organismes selon leur statut

**Les prestataires privés à but lucratif :** Leur chiffre d'affaires progresse (5,3 %). À eux seuls, ils réalisent environ la moitié de l'activité de l'ensemble du secteur, avec 54 % des stagiaires formés, 45 % des heures-stagiaires dispensées et 50 % du chiffre d'affaires réalisé.

**Le chiffre d'affaires stagne pour les prestataires à but non lucratif** (associations, syndicats, coopératives, fondations...) représentent un prestataire sur cinq. Le nombre de stagiaires formés recule plus (-3,4 %) que le nombre d'heures stagiaires réalisées (-0,6 %) alors que le chiffre d'affaires se maintient (+0,9 %).

**Le chiffre d'affaires est en recul pour les formateurs individuels** (-4,4 %). On constate une baisse importante du nombre d'heures-stagiaires (-10 %). La hausse du

nombre de stagiaires formés (5,6 %) n'a pu compenser le raccourcissement de la durée de formation. Alors qu'ils représentent 23 % de l'ensemble des prestataires, ils accueillent moins d'un stagiaire sur dix et ne réalisent que 3 % du chiffre d'affaires et 6 % des d'heures-stagiaires dispensées.

**Le chiffre d'affaires des organismes publics et parapublics** progresse à un rythme légèrement supérieur à l'ensemble des secteurs (+4,5 %). Alors que le nombre de stagiaires formés recule (-0,7 %), le nombre des heures stagiaires réalisées est en hausse (+6,5 %) expliquant en partie l'augmentation du chiffre d'affaires : des formations sensiblement plus longues et peut être aussi plus coûteuses. S'ils ne représentent que 3 % du secteur en nombre de prestataires, ils ont formé 14 % des stagiaires, assuré 27 % des heures-stagiaires et réalisé 21 % du chiffre d'affaires du marché des prestataires

### Les prestataires de formation continue exerçant à titre principal \*

En 2012, 19 500 prestataires ont exercé à titre principal une activité de formation continue, soit moins d'un tiers de l'ensemble des organismes. Ils ont néanmoins réalisé 64 % de l'ensemble du chiffre d'affaires réalisé par la branche « formation continue » et formé 54,8 % des stagiaires, pour 67,8 % des heures-stagiaires effectuées. Ces parts sont en hausse de 1 point pour le chiffre d'affaires et les stagiaires et de plus de 2 points pour les heures-stagiaires. Le nombre de prestataires exerçant à titre principal est en hausse de 8 % par rapport à 2011, soit une progression plus importante que pour l'ensemble des prestataires de formation continue. Ces organismes ont dégagé un chiffre d'affaires de 8,6 milliards d'euros, soit 4,6 % de plus qu'en 2010, formé 13,4 millions de stagiaires (+ 3 %) et dispensé 783 millions d'heures-stagiaires (+7 %).

*\* Les organismes de formation continue exerçant leur activité à titre principal sont ceux dont le code APE (activité principale exercée) relève de l'enseignement ou de la formation, initiale ou continue, soit ceux dont le code APE figure parmi les six activités suivantes :*

*85.31Z : Enseignement secondaire général ; 85.32Z : Enseignement secondaire technique ou professionnel ; 85.41Z : Enseignement post-secondaire non supérieur ; 85.42Z : Enseignement supérieur ; 85.59A : Formation continue d'adultes ; 85.59B : Autres enseignements.*

En savoir plus : [« Jaune budgétaire formation professionnelle 2015 – Cinquième partie »](#)



## Un arrêté fixe les modalités d'inscription à l'inventaire des certifications et habilitations des compétences transversales, dans le cadre du CPF

Un arrêté publié au Journal officiel du 10 janvier, fixe les modalités de recensement à l'inventaire des certifications et habilitations pour les compétences transversales, exercées en situation professionnelle de la Commission nationale de la certification professionnelle, la CNCP. Il s'agit d'un inventaire distinct du RNCP mis à disposition de la Caisse des dépôts et consignations, pour intégrer ces dernières aux listes des cursus éligibles au Compte personnel de formation.

Trois types de certifications sont éligibles à l'inventaire :

- d'une part celles qui sont indispensables pour exercer un métier ou une activité en France, c'est le cas également des habilitations, des attestations d'aptitudes et de celles prévues à l'article L.6353-1 du code du travail. Ces différentes certifications et habilitations sont enregistrées dans l'inventaire une fois que la CNCP a examiné les dispositions qui les ont rendues obligatoires.
- Deuxième catégorie, les certifications qui correspondent à un domaine spécifique, fortement recherchées et qui sont recommandées par une instance paritaire.
- Enfin les certifications dont les compétences sont homogènes et transférables dans plusieurs secteurs d'activités et favorisent à ce titre l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi.

### Démontrer l'employabilité de la certification ou habilitation

Pour être recensées à l'inventaire, ces deux dernières catégories de certification doivent répondre à plusieurs critères. En premier lieu, faire l'objet d'un référentiel de compétences, conçu en fonction des besoins du marché du travail et étayé par des données économiques et sociales, mais aussi des enquêtes auprès des professionnels du secteur. Le référentiel doit démontrer la transversalité des compétences évoquées dans plusieurs activités professionnelles. Par ailleurs, un référentiel de certification doit définir les règles, les critères d'évaluation et les conditions de délivrance de la certification. Ces différents documents doivent être élaborés avec des professionnels du secteur concerné, être régulièrement mis à jour et évalués.

Dans ce cadre, la certification est délivrée soit par un département ministériel, soit la commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) d'une branche, soit les organisations bénéficiant d'une voix délibérative à la CNCP ou enfin, par un organisme mandaté par l'une de ces entités. « La certification doit être matérialisée par un document remis au titulaire mentionnant, notamment, la date du recensement et sa durée de validité », précise le texte.

Les demandes doivent être saisies sur le site de la CNCP et accompagnées de l'engagement d'une ou plusieurs personnes morales, confirmant l'utilité de la certification. La durée maximale de recensement est de six ans dès la publication, et le renouvellement se fait selon la même procédure qu'une première demande. Elle doit être adressée au plus tard trois mois avant la fin de validité du recensement en cours. Tout refus est motivé.

*Le Quotidien de la formation (Centre Inffo) n° 2300, 13 janvier 2015*



**Le CREFOR est un Groupement d'Intérêt Public administré par l'Etat, la Région et les Partenaires sociaux**

« Point Offre » est une publication gratuite du Crefor Haute-Normandie. Directeur de la publication : Luc Chevalier.

Conception et Rédaction : Fabrice Curaudeau

Conformément à la Loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant. (Déclaration à la CNIL n°756690).

©Point Offre 2009-2015

CREFOR Haute-Normandie – Pôle Régional des Savoirs. - 115, bd de l'Europe – BP1152. – 76176 ROUEN cedex 1